

# Élections scolaires 1998



## *Rapport d'activités*







Élections | School  
scolaires | Elections  
du 14 juin 1998

Rapport d'activités  
du Directeur général des élections  
et de la Commission de la  
représentation

Dans le présent document la forme masculine désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal - 1998  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque du Canada  
ISBN 2-550-33722-0

Sainte-Foy, le 21 octobre 1998

Monsieur Pierre Duchesne  
Secrétaire général  
Assemblée nationale  
Édifice Honoré-Mercier  
1025, rue des Parlementaires  
Québec

Monsieur le Secrétaire général,

Pour faire suite à la tenue des élections scolaires du 14 juin 1998, je vous transmets le rapport d'activités du Directeur général des élections et de la Commission de la représentation.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in cursive script, reading "Jacques Girard". The signature is written in dark ink on a light background.

Jacques Girard  
Directeur général des élections  
Président de la Commission de la représentation électorale



# Table des matières

INTRODUCTION .....	1
Chapitre 1 - Encadrement légal et réglementaire .....	3
1.1 Législation habilitante .....	3
1.2 Règles particulières .....	4
1.3 Directives .....	4
1.4 Décret .....	5
Chapitre 2 - Délimitation des circonscriptions électorales scolaires .....	7
2.1 Rôle de la Commission de la représentation .....	7
2.2 Interventions de la Commission de la représentation .....	7
2.2.1 Délimitation peu précise .....	7
2.2.2 Résolutions en retard .....	8
2.2.3 Absence de résolution ou opposition .....	8
Chapitre 3 - Organisation du scrutin .....	11
3.1 Président d'élection et personnel électoral .....	11
3.2 Bureaux de révision .....	11
3.3 Commission de révision unique .....	12
3.4 Calendrier électoral et déroulement du scrutin .....	12
Chapitre 4 - Utilisation de la liste électorale permanente .....	17
4.1 Production des listes électorales scolaires .....	17
4.2 Chargement des territoires .....	17
4.2.1 Chargement des territoires des commissions scolaires .....	17
4.2.2 Chargement des territoires des circonscriptions électorales scolaires .....	17
4.2.3 Chargement des territoires des bureaux de révision et des endroits de vote .....	18
4.3 Recoupement du fichier des électeurs avec le fichier des parents .....	18
4.4 Révision scolaire et liste électorale permanente .....	19
Chapitre 5 - Communications avec les électeurs .....	21
5.1 Plan de communication .....	21
5.2 Description des activités .....	22
5.2.1 Avis d'inscription .....	22
5.2.2 Publicité .....	23
5.2.3 Relations de presse .....	23
5.2.4 Site Web .....	23
5.2.5 Information .....	24
5.2.6 Clientèles particulières .....	24
5.2.7 Jeunes électeurs .....	25
5.2.8 Matériel électoral .....	25
5.3 Centre de renseignements .....	26

Chapitre 6 - Coûts des élections scolaires au 30 septembre 1998 .....	27
Chapitre 7 - Recommandations .....	31
7.1 Recommandations du Directeur général des élections .....	31
7.1.1 Encadrement légal et réglementaire .....	31
7.1.2 Administration des élections scolaires .....	31
7.1.3 Autorité responsable .....	32
7.1.4 Date des élections .....	33
7.1.5 Période des mises en candidature .....	33
7.1.6 Liste électorale .....	34
7.1.6.1 Exercice du choix .....	34
7.1.6.2 Révision des listes électorales .....	34
7.1.7 Information .....	35
7.1.7.1 Aux électeurs .....	35
7.1.7.2 Aux candidats .....	36
7.1.8 Accessibilité des bureaux de vote par anticipation .....	36
7.1.9 Travail partisan d'un employé d'une commission scolaire .....	37
7.2 Recommandations de la Commission de la représentation .....	37
7.3 Financement et contrôle des dépenses électorales .....	39
Conclusion .....	41
Tableaux	
Tableau I Rapport financier - Élections scolaires du 14 juin 1998 .....	28
Tableau II Répartition des dépenses par commission scolaire .....	29
Annexes	
Annexe I Chronologie .....	43
Annexe II Tableau synoptique des résultats par commission scolaire .....	47
Annexe III Données relatives au scrutin .....	51

Le 15 avril 1997, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité une résolution autorisant la modification de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Cette modification était rendue nécessaire pour abolir les commissions scolaires confessionnelles.

Le 24 avril 1997, la ministre de l'Éducation présentait le projet de loi 109, *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives*. Ce projet de loi, sanctionné le 19 juin 1997, précisait que l'électeur qui, le 30 septembre précédant le jour du scrutin, avait un enfant admis aux services éducatifs dispensés dans les écoles d'une commission scolaire francophone ou anglophone ayant compétence sur le territoire où est situé son domicile pouvait voter à l'élection des commissaires de cette commission scolaire.

L'électeur qui, à la même date, n'avait pas d'enfant admis aux services éducatifs dispensés dans les écoles de l'une ou l'autre commission scolaire ayant compétence sur le territoire où était situé son domicile pouvait voter à l'élection des commissaires de la commission scolaire francophone, à moins qu'il n'ait choisi de voter à l'élection des commissaires de la commission scolaire anglophone qui avait compétence sur le territoire où était situé son domicile. En clair, cela signifie que les électeurs qui n'avaient pas d'enfant admis étaient inscrits d'office sur la liste électorale de la commission scolaire francophone et que ceux d'entre eux qui souhaitaient voter à la commission scolaire anglophone devaient signifier ce choix.

Le projet de loi 109 édictait également que le Comité consultatif institué par l'article 514<sup>1</sup> de la *Loi électorale* (L.R.Q., chapitre E-3.3) était chargé, en collaboration avec le Directeur général des élections, d'étudier les modalités d'établissement de la première liste électorale des commissions scolaires anglophones et francophones, dont l'information au public.

Les membres du Comité consultatif se sont donc penchés sur cette question à quelques reprises au cours de l'automne 1997 et ils ont examiné différents scénarios que leur avait soumis le Directeur général des élections.

Le gouvernement du Québec a créé 69 commissions scolaires linguistiques, soit 60 commissions scolaires francophones et 9 commissions scolaires anglophones. Ces nouvelles commissions remplaçaient les 135 commissions scolaires catholiques (dont 2 dissidentes), et les 18 commissions scolaires protestantes (dont 1 dissidente et 1 régionale), soit 153 commissions confessionnelles au total.

<sup>1</sup> Le Comité consultatif se compose du Directeur général des élections et de trois représentants de chacun des partis représentés à l'Assemblée nationale. Pour chacun de ces partis, au moins un des représentants doit être membre de l'Assemblée nationale. Le comité a pour fonction de donner son avis sur toute question relative à la *Loi électorale* sauf celles ayant trait à la représentation électorale. Le comité est présidé par le Directeur général des élections qui en dirige les activités et en coordonne les travaux.

L'abolition des commissions scolaires confessionnelles et l'instauration des commissions scolaires linguistiques a nécessité la mise en place d'un régime transitoire permettant le transfert ordonné des responsabilités et des actifs, les commissions scolaires nouvelles n'ayant d'existence légale qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

C'est dans ce contexte de changement que devait se dérouler l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles. Le Directeur général des élections devait donc assumer d'importantes responsabilités non seulement dans un champ nouveau pour l'Institution mais aussi dans un contexte où les structures étaient en voie d'être considérablement modifiées. Ses responsabilités se sont étendues tant à la confection de la liste et à sa révision qu'à l'administration du scrutin proprement dit.

Quant à la Commission de la représentation, elle devait intervenir, selon certaines modalités, dans la division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales.

Dans le cadre de la préparation et de la tenue de ces élections scolaires, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation ont entretenu des échanges réguliers et soutenus avec plusieurs intervenants du milieu scolaire, notamment le ministère de l'Éducation, la Fédération des commissions scolaires, l'Association québécoise des commissions scolaires, ainsi qu'avec des représentants de la communauté anglophone.

Le présent rapport a pour objet de faire état des activités menées par le Directeur général des élections et par la Commission de la représentation dans le cadre de ces élections. On y abordera successivement l'encadrement légal et réglementaire, la délimitation des circonscriptions électorales, l'organisation du scrutin, l'utilisation de la liste électorale permanente, les communications avec l'électeur et le coût des élections. Par la suite, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation formuleront leurs recommandations.

Veillez prendre note que les résultats des élections des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles font l'objet d'un rapport distinct publié par le Directeur général des élections et intitulé *Rapport des résultats officiels du scrutin du 14 juin 1998*. Enfin, le Directeur général des élections a aussi produit un *Rapport sur la mise en application de l'article 14.1 de la Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives*.

## 1.1 Législation habilitante

---

La *Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives* (1997, chapitre 98), adoptée par l'Assemblée nationale le 19 décembre 1997, visait à compléter l'encadrement légal existant pour la tenue des élections scolaires, soit la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., chapitre E-2.3), en établissant des règles particulières pour la tenue des premières élections au sein des commissions scolaires linguistiques.

La loi prévoyait ainsi que la date du scrutin de même que les dates des principales étapes du calendrier électoral seraient fixées par décret du gouvernement. C'est aussi cette loi qui confiait au Directeur général des élections et à la Commission de la représentation certaines responsabilités en regard de la délimitation des circonscriptions électorales scolaires et de la tenue de ce scrutin.

Ainsi, la Commission de la représentation était habilitée à diviser en circonscriptions électorales le territoire de toute commission scolaire nouvelle, à défaut par le conseil provisoire de faire cette division conformément aux dispositions prévues par la loi ou sur demande d'au moins trois membres du conseil provisoire en désaccord avec la division adoptée par ce dernier.

Le Directeur général des élections, quant à lui, se voyait attribuer la responsabilité de nommer les présidents d'élections et d'établir les règles applicables à l'établissement et à la révision de la liste électorale devant servir au scrutin de même que celles applicables à l'établissement des bureaux de vote et au matériel nécessaire au vote.

Plus spécifiquement, la loi faisait obligation au Directeur général des élections de prendre les mesures requises pour informer les électeurs des modalités d'exercice de leur droit de vote, notamment en expédiant à chaque adresse un avis informant les électeurs qui avaient le droit de choisir de voter à une commission scolaire anglophone des modalités d'exercice de ce droit.

La loi favorisait enfin la participation des commissions scolaires au processus en permettant au Directeur général des élections de requérir l'utilisation de leurs locaux et les services de leur personnel.

À la veille de la tenue du scrutin, l'Assemblée nationale a adopté des modifications à la loi (1998, chapitre 12), dans le but de faciliter l'exercice du droit de vote des électeurs, en permettant notamment aux électeurs admissibles à voter à la commission scolaire anglophone, mais inscrits sur la liste électorale de la commission scolaire francophone, de procéder le jour même du scrutin à l'exercice du choix.

## 1.2 Règles particulières

---

Tel que mentionné précédemment, l'Assemblée nationale avait confié au Directeur général des élections la responsabilité non seulement de gérer l'événement électoral mais aussi celle d'élaborer les règles particulières devant régir l'établissement et la révision de la liste électorale, l'établissement des bureaux de vote et le matériel nécessaire au vote.

Dans l'établissement de ces règles, le Directeur général des élections s'est inspiré directement des dispositions applicables lors d'un scrutin provincial. Les règles applicables à la révision de la liste électorale ont certes été les plus complexes à élaborer en raison de la problématique particulière du choix donné à certains électeurs inscrits par défaut sur la liste de la commission scolaire francophone de se faire inscrire sur la liste de la commission scolaire anglophone et en raison du fait que les territoires des circonscriptions électorales des commissions scolaires francophones et anglophones étaient superposés mais n'avaient pas les mêmes limites.

Ces règles particulières prévoyaient en outre l'utilisation du bulletin de vote de type «belge» sur lequel l'électeur n'a qu'à noircir le petit cercle en regard du candidat de son choix. Rappelons que ce bulletin de vote a été utilisé pour toutes les élections partielles qui se sont tenues au Québec depuis le référendum de 1995.

Une codification administrative des *Dispositions législatives et règles applicables lors des premières élections des commissions scolaires nouvelles* a été préparée par le Directeur général des élections et a constitué l'encadrement légal de l'ensemble du processus électoral.

## 1.3 Directives

---

Lors d'un événement électoral provincial, le Directeur général des élections émet à l'intention du personnel électoral des directives ayant pour objet de préciser la portée de certaines dispositions législatives ou d'en uniformiser l'interprétation.

À l'occasion des élections scolaires de juin 1998, le Directeur général des élections a adapté au contexte particulier de ce scrutin les différentes directives qui s'adressent au personnel électoral et qui sont utilisées lors des élections provinciales. Le Directeur général des élections a en outre émis douze autres directives à l'intention des présidents d'élection au cours de la période électorale.

## 1.4 Décret

---

Conformément aux dispositions de la loi, il appartenait au gouvernement de fixer par décret la date du scrutin de même que les dates des étapes requises pour la tenue de ce dernier. Le décret numéro 533-98, pris le 22 avril 1998, fixait ainsi au 14 juin 1998 la date du scrutin en vue de l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles.

Le même décret établissait certaines étapes du calendrier électoral. Ainsi, l'avis d'élection devait être donné au plus tard le 4 mai 1998, la période des mises en candidature était fixée du 4 au 31 mai 1998 et les demandes de révision à la liste électorale devaient être déposées les 21, 22, 23, 28 et 29 mai 1998. Enfin, une période de révision spéciale devait se tenir les 8 et 9 juin 1998, soit au lendemain du jour fixé pour le vote par anticipation.



### 2.1 Rôle de la Commission de la représentation

---

Comme il a été mentionné précédemment, l'Assemblée nationale a adopté, le 19 décembre 1997, la *Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives*. Cette loi habilite la Commission de la représentation à diviser le territoire de toute commission scolaire nouvelle en circonscriptions électorales, à défaut par le conseil provisoire d'une commission scolaire nouvelle de faire cette division conformément aux règles édictées par la loi, ou sur demande d'au moins trois membres du conseil provisoire qui sont en désaccord avec la division adoptée par celui-ci.

### 2.2 Interventions de la Commission de la représentation

---

Pour diverses raisons, la Commission a dû effectuer la division en circonscriptions électorales du territoire de 35 des 69 commissions scolaires nouvelles. Dans 26 cas, la délimitation du territoire des circonscriptions scolaires n'était pas suffisamment précise.

Par ailleurs, six conseils provisoires ont adopté en retard la résolution concernant la délimitation des circonscriptions scolaires ou l'ont transmise au Directeur général des élections après la date limite mentionnée dans la loi, soit le 3 février 1998.

De leur côté, les conseils provisoires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets n'ont pas adopté de résolution à la majorité requise. Dans le cas de la Commission scolaire de Montréal, trois membres du conseil provisoire ont soumis à la Commission de la représentation leur opposition à la résolution du conseil.

#### 2.2.1 Délimitation peu précise

Le Service de la division territoriale s'est chargé, à la demande de l'adjoint du président de la Commission, de la vérification des limites mentionnées dans les résolutions de tous les conseils provisoires. Il a obtenu, de la part de ces conseils, les renseignements nécessaires pour décrire avec précision les limites des circonscriptions électorales scolaires. Par la suite, le Service de la cartographie du Directeur général des élections a reporté ces limites sur des cartes tout en comparant le résultat obtenu avec les renseignements contenus dans le fichier des voies de circulation par circonscription électorale que le conseil provisoire avait fait parvenir au Directeur général des élections. Au besoin, des corrections ont été apportées au fichier.

Dans 26 cas, la description des limites comportait des lacunes importantes (territoires non mentionnés, chevauchement de limites, limites impossibles à cartographier). Dans tous ces cas, la Commission de la représentation a elle-même divisé le territoire de la commission scolaire nouvelle en circonscriptions électorales. Sa division respecte en tous points la volonté du conseil provisoire et tient compte, dans la mesure du possible, du principe de la représentation effective des électeurs et de la délimitation des commissions scolaires existantes.

### **2.2.2 Résolutions en retard**

Certains conseils provisoires n'ont pas adopté la résolution délimitant les circonscriptions électorales de leur commission scolaire avant le 1<sup>er</sup> février ou ne l'ont pas fait parvenir au Directeur général des élections avant le 3 février, comme la loi le prévoit. La plupart des cas s'expliquent par le verglas qui, dans plusieurs régions du Québec, a ralenti toutes les activités durant le mois de janvier 1998.

Encore une fois, les décisions de la Commission quant à la division du territoire en circonscriptions scolaires ont été conformes en tous points à la volonté des conseils provisoires visés. La Commission a pris ses décisions après s'être assurée du respect des critères de découpage mentionnés dans la loi.

### **2.2.3 Absence de résolution ou opposition**

La Commission s'est rendue à Mont-Joli le 20 février 1998 et à Saint-Félicien le 25 février 1998 pour entendre respectivement les membres des conseils provisoires de la Commission scolaire des Monts-et-Marées et de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets au sujet de la division en circonscriptions électorales. Dans le même but, elle a aussi rencontré, le 26 février 1998, les membres du conseil provisoire de la Commission scolaire de Montréal et les personnes qui ont travaillé à la préparation de la délimitation des circonscriptions électorales adoptée par ce conseil provisoire. Ensuite, elle a analysé tous les documents qui lui avaient été soumis et étudié les commentaires entendus au cours des rencontres de Mont-Joli, de Saint-Félicien et de Montréal.

La Commission devait diviser le territoire des trois commissions scolaires nouvelles en circonscriptions électorales en tenant compte, dans la mesure du possible, du principe de la représentation effective des électeurs et de la délimitation des circonscriptions électorales existantes. Ces deux exigences légales présentaient chacune des difficultés. Quant aux limites des circonscriptions scolaires existantes, il fallait faire un choix entre celles des commissions scolaires catholiques et celles des commissions scolaires protestantes puisqu'il n'était que rarement possible d'utiliser les deux sur le territoire d'une commission scolaire nouvelle.

En ce qui concerne la représentation effective des électeurs, la principale difficulté tenait à l'absence de données officielles sur le nombre d'électeurs de chacune des trois commissions scolaires nouvelles. La Commission avait à sa disposition les données de la liste électorale permanente du Directeur général des élections, mais celle-ci ne contenait aucune indication sur l'appartenance des électeurs à une commission scolaire anglophone ou francophone. En outre, la majorité des électeurs inscrits sur la liste électorale permanente avaient la possibilité de choisir ultérieurement de voter soit à la commission scolaire anglophone, soit à la commission scolaire francophone.

Malgré toute l'incertitude entourant le nombre d'électeurs dans chacune de ces trois commissions scolaires nouvelles, et particulièrement dans celle de Montréal, la Commission devait utiliser des chiffres aussi exacts que possible afin de pouvoir mettre en pratique le principe de la représentation effective des électeurs.

Après étude des données de Statistique Canada relatives aux langues, langue maternelle, langue parlée à la maison et minorités de langues officielles, la Commission a retenu celles sur la minorité de langue officielle, qui est utilisée au fédéral en application de la *Loi sur les langues officielles* (L.R.C., chapitre 0-3.01) et par Statistique Canada pour estimer la taille de la minorité francophone ou anglophone d'une province.

En se servant des données de la liste électorale permanente et de celles sur la minorité de langue officielle provenant du recensement de Statistique Canada de 1996, la Commission a établi le nombre d'électeurs pour chacune des trois commissions scolaires nouvelles. Elle a en outre tenu compte de la possibilité qu'une partie de la minorité de langue anglaise n'exerce pas son droit de choisir de voter à l'élection des commissaires d'une commission scolaire anglophone et de la possibilité que le nombre de personnes n'exerçant pas ce droit augmente en fonction de la dispersion de cette minorité.

Ayant ainsi dégagé les grandes orientations du travail, la Commission a chargé le Service de la division territoriale d'élaborer des hypothèses de division en circonscriptions électorales. Celui-ci s'est acquitté de sa tâche en ayant recours à la géomatique, notamment dans le cas de la Commission scolaire de Montréal où le volume de données à traiter était considérable.

Après avoir analysé les hypothèses formulées par le Service de la division territoriale, la Commission, à sa réunion du 13 mars 1998, a divisé le territoire des trois commissions scolaires nouvelles mentionnées plus haut, soit des Monts-et-Marées, du Pays-des-Bleuets et de Montréal, en circonscriptions électorales.



### 3.1 Président d'élection et personnel électoral

---

Soixante-cinq présidents d'élection ont été nommés par le Directeur général des élections pour gérer l'organisation du scrutin dans chacune des 69 commissions scolaires linguistiques du Québec. Le choix du président d'élection s'est effectué à la suite d'une invitation faite par le Directeur général des élections auprès des 125 directeurs du scrutin. Rappelons que le recrutement des présidents d'élection à partir du bassin des directeurs du scrutin, nommés en vertu de la *Loi électorale* du Québec, rencontrait un souhait exprimé par le comité consultatif en décembre 1997 au moment de l'adoption de la *Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives* (1997, chapitre 98). Cent cinq directeurs du scrutin provinciaux sur 125 ont manifesté leur intérêt pour agir à titre de président d'élection scolaire. De ce nombre, 65 ont été retenus. Quatre ont agi comme président d'élection de deux commissions scolaires, notamment en raison de l'éloignement de ces commissions scolaires.

En ce qui a trait au choix des personnes appelées à agir à titre de secrétaire d'élection, le Directeur général des élections a privilégié un partenariat avec le milieu scolaire. C'est dans cet esprit que le Directeur général des élections invitait le président du conseil provisoire de chaque commission scolaire nouvelle à désigner, autant que possible, le secrétaire général ou un membre du personnel de la commission scolaire pour exercer cette fonction dans le but notamment de bénéficier de l'expertise du milieu scolaire. Quarante-neuf commissions scolaires ont été en mesure de répondre favorablement à la demande du Directeur général des élections.

Conformément à la loi, la commission scolaire devait également, dans la mesure du possible, fournir au président d'élection le personnel, les locaux et les équipements (ameublement, photocopieur, télécopieur, etc.) requis pour l'organisation de l'événement. La très grande majorité des commissions scolaires ont fourni l'ensemble des ressources nécessaires à la tenue de l'événement.

### 3.2 Bureaux de révision

---

Dans le respect des pratiques électorales scolaires antérieures, les bureaux de révision étaient établis dans les écoles primaires ou secondaires sélectionnées par le président d'élection en collaboration avec le secrétaire d'élection. Ces endroits devenaient, le jour du scrutin, les endroits de votation.

Au moins un de ces bureaux de révision/endroits de votation était établi sur le territoire de chacune des circonscriptions électorales de la commission scolaire. Les critères suivants guidaient les présidents d'élection dans l'établissement de plus d'un bureau de révision par circonscription électorale:

- en milieu urbain, si le nombre d'électeurs inscrits dans cette circonscription était supérieur à 5 000, le président d'élection pouvait établir plus d'un bureau de révision. Toutefois, il devait obligatoirement le faire si ce nombre était supérieur à 10 000 électeurs. Il établissait alors au moins un bureau de révision/endroit de votation pour chaque tranche de 10 000 électeurs.
- en milieu rural, le critère "distance" s'avérait le plus déterminant. Un électeur ne devait pas avoir à franchir plus de 40 kilomètres aller-retour pour accéder à un bureau de révision/endroit de votation.

Au total, 1 624 bureaux de révision ont été établis pour l'ensemble des commissions scolaires.

### **3.3 Commission de révision unique**

---

Le terme «unique» signifie qu'une seule commission de révision avait la responsabilité de réviser la liste électorale du territoire placé sous sa juridiction. Ainsi, cette commission avait l'entière responsabilité de la liste électorale de la commission scolaire francophone et de la partie de liste de la commission scolaire anglophone correspondant au territoire de la commission de révision unique.

On ne comptait qu'une seule commission de révision sur le territoire d'une commission scolaire francophone. La planification, l'organisation et la supervision des travaux de la commission de révision unique revenaient aux présidents d'élection des commissions scolaires francophones. Dans certaines commissions scolaires, en raison du nombre d'électeurs, une commission de révision supplémentaire pour chaque tranche de 100 000 électeurs a été établie.

### **3.4 Calendrier électoral et déroulement du scrutin**

---

Rappelons les principales dates du calendrier électoral de 41 jours:

- 4 mai : Ouverture du bureau officiel du président d'élection, début des mises en candidatures et début de la période d'exercice du choix

Le bureau du président d'élection était situé au siège social de la commission scolaire ou dans une école appartenant à cette dernière. Cependant, deux présidents d'élection ont dû louer un local à cette fin, la commission scolaire n'ayant pu rendre disponibles les locaux nécessaires.

Les avis d'inscription ont été expédiés du 4 au 19 mai 1998. Ces avis comportaient, pour les électeurs admissibles, un coupon-réponse qu'ils devaient faire parvenir au président d'élection de leur commission scolaire anglophone

s'ils désiraient exercer le choix d'être inscrits sur la liste électorale de cette commission scolaire. Par ailleurs, l'avis mentionnait l'adresse du bureau de révision où l'électeur devait se présenter pour effectuer une correction, une radiation ou une inscription.

- 8 mai : Dépôt de la liste électorale

Les présidents d'élection avaient reçu, en même temps que le matériel électoral, les disquettes contenant les listes électorales de leur commission scolaire. Les systèmes informatiques qui servent lors des élections générales avaient été adaptés pour les particularités et les besoins des élections scolaires.

- 11 mai : Nomination des membres de la commission de révision et début de la formation

Les présidents d'élection ont procédé à la nomination des membres de la commission de révision. Aucune recommandation n'était effectuée par les équipes reconnues ou les candidats. Le président d'élection de la commission scolaire francophone et celui de la commission scolaire anglophone dont la plus grande partie du territoire était comprise sur le territoire de la commission scolaire francophone nommaient chacun un membre de la commission de révision. Le troisième réviseur, qui agissait à titre de président de la commission de révision, était nommé après entente entre les deux présidents d'élection.

- 18 au 31 mai : Travaux de la commission de révision

Les travaux de la commission de révision consistaient, en premier lieu, à étudier les formulaires complétés par les agents réviseurs lors des visites de vérification des électeurs non recoupés. Rappelons qu'un électeur non recoupé est une personne inscrite dans le fichier des électeurs de la liste électorale permanente mais qui, lors du recouplement avec le fichier des bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec, n'a pas été retrouvée. La liste électorale de départ contenait près de 206 000 électeurs non recoupés. Au terme du processus, le fichier de la liste électorale permanente n'en contenait plus que 106 500.

À compter du 23 mai, les commissions de révision procédaient à l'étude des demandes déposées par les électeurs dans les bureaux de révision.

- 21, 22, 23, 28 et 29 mai : Jours d'ouverture des bureaux de révision

Pour effectuer une demande d'inscription, de correction ou de radiation à la liste électorale, l'électeur devait se rendre à un bureau de révision. Il pouvait

également y exercer le choix d'être inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone.

- 25 mai : Dernier jour pour demander une reconnaissance d'équipe

La responsabilité d'effectuer la reconnaissance d'une équipe revenait au président d'élection. Au total, 14 équipes ont été reconnues dans 9 commissions scolaires.

- 30 mai : Ouverture des bureaux de révision spéciale

Les bureaux de révision spéciale offraient notamment aux électeurs qui avaient reçu leur avis d'inscription par la poste le jour de la fermeture des bureaux de révision la possibilité de pouvoir se rendre au bureau de révision spéciale établi dans chaque bureau officiel du président d'élection afin d'exercer le choix d'être inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone. Il était également possible d'y déposer une demande d'inscription, de correction ou de radiation à la liste électorale.

- 31 mai : Dernier jour des travaux des commissions de révision, fin des mises en candidature et avis du scrutin

Au terme de la période des mises en candidature 715 candidats ont été déclarés élus par acclamation. L'avis du scrutin concernait ainsi 589 circonscriptions électorales en élection.

Soulignons que dans une commission scolaire tous les postes de commissaires ont été comblés par acclamation. Dans une autre commission scolaire, aucun candidat n'était en lice dans une circonscription. Dans ce dernier cas, la ministre de l'Éducation a nommé en juillet 1998 un commissaire pour cette circonscription électorale scolaire.

Au total, pour l'ensemble des 69 commissions scolaires, 2 039 candidats se sont présentés afin de combler les 1 305 postes de commissaires.

La publication de l'avis du scrutin prévue dans les *Dispositions législatives et règles applicables lors des premières élections des commissions scolaires nouvelles* a été remplacée par la production d'une carte de rappel, laquelle a permis également d'informer l'électeur de l'endroit où il devait se rendre pour exercer son droit de vote le jour du scrutin.

- 4 juin : Entrée en vigueur de la liste électorale révisée officielle, fin de l'impression des bulletins de vote

- 7 juin : Vote par anticipation

Des 3 025 882 électeurs appelés à voter dans les circonscriptions électorales scolaires dans lesquelles un scrutin devait être tenu, un peu plus de 22 000 électeurs ont exercé leur droit de vote par anticipation, soit 0,74 %.

- 8 juin : Début des travaux des commissions de révision spéciale

- 9 juin : Dernier jour pour recevoir un avis de choix, dernier jour pour l'ouverture des bureaux de révision spéciale et des travaux des commissions de révision spéciale

- 14 juin : Jour du scrutin

Le jour du scrutin, les électeurs de 589 circonscriptions électorales ont exprimé leur choix dans 1 477 endroits de votation. Le nombre de candidats le jour du scrutin s'élève à 1 324.

Certaines situations particulières, faisant en sorte que des électeurs pourraient être privés de leur droit de vote le jour du scrutin, ont été portées à l'attention du Directeur général des élections. Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, l'Assemblée nationale a sanctionné le 11 juin 1998 le projet de loi 452, *Loi modifiant la Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives* (1998, chapitre 12).

Ainsi, en vertu de l'article 14.1 de la *Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives* (article 2 du projet de loi 452), l'article 126 des *Dispositions législatives et règles applicables lors des premières élections des commissions scolaires nouvelles* a été adapté afin de permettre à un président d'élection d'émettre une autorisation à voter à un électeur dans certaines circonstances particulières.

Ces autorisations à voter permettaient à des électeurs qui avaient exercé leur choix d'être inscrits sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone avant le 9 juin, mais dont les avis n'avaient pu être saisis à temps pour le scrutin et qui étaient toutefois inscrits sur la liste électorale de la commission scolaire francophone, d'exercer leur droit de vote dans la commission scolaire anglophone.

Le taux de participation pour le scrutin du 14 juin a été de 15,4 % pour l'ensemble du Québec. Les électeurs des commissions scolaires anglophones ont voté dans une proportion de 53,36% et ceux des commissions scolaires francophones dans une proportion de 11,80 %.

- 15 juin : Recensement des votes

Le lendemain du scrutin, les présidents d'élection ont récupéré dans les urnes le relevé du dépouillement, qui indique pour chaque bureau de vote le nombre de votes recueillis par chacun des candidats. Au terme de l'opération, ils ont déclaré élu le candidat qui, dans chacune des circonscriptions électorales, avait recueilli le plus grand nombre de votes.

- 19 juin : Dernier jour pour la présentation d'une requête en dépouillement judiciaire

Douze requêtes en dépouillement judiciaire ont été déposées. Deux requêtes ont été rejetées parce qu'elles ont été présentées hors délais. Six nouveaux dépouillements ont confirmé l'élection du candidat déclaré élu au soir du scrutin et deux ont conclu à l'élection du candidat qui s'était alors classé deuxième. Un dépouillement judiciaire a confirmé l'égalité des voix dans une circonscription. Le Directeur général des élections a donc procédé le 26 juillet 1998 à une nouvelle élection dans la circonscription numéro 3 de la commission scolaire des Chic-Chocs. Une requête est toujours en attente pour la circonscription numéro 12 de la commission scolaire du Lac-Saint-Jean. L'audition sur la contestation a eu lieu le 28 septembre 1998 à Alma et le juge a pris la cause en délibéré.

- 20 juin : Proclamation d'élection des candidats déclarés élus à l'exception de ceux des circonscriptions électorales où un nouveau dépouillement des votes a eu lieu.

- 1er juillet : Entrée en fonction des commissaires des nouvelles commissions scolaires linguistiques

- 30 juillet : Dernière journée pour procéder à la prestation de serment des commissaires des nouvelles commissions scolaires linguistiques.

On trouvera en annexe un tableau contenant diverses données relatives au scrutin: nombre de circonscriptions, nombre d'élections, nombre d'électeurs inscrits, nombre d'électeurs non recoupés, nombre de bureaux de révision, nombre de commissions de révision, nombre d'endroits de votation pour le vote par anticipation et nombre d'endroits de votation ordinaires, nombre d'adjoints, le tout par commission scolaire.

### 4.1 Production des listes électorales scolaires

---

La liste électorale scolaire a été conçue à partir de la liste électorale permanente et de la liste des parents de chaque commission scolaire nouvelle. La production de la liste électorale scolaire devant servir au scrutin a nécessité la réalisation d'opérations relatives au territoire et d'autres relatives aux électeurs.

### 4.2 Chargement des territoires

---

On appelle «chargement des territoires» l'opération qui consiste à intégrer dans le système informatique de la liste électorale permanente les données qui définissent le contenu de chaque territoire électoral.

À lui seul, le chargement des territoires électoraux dans la liste électorale permanente a nécessité une opération segmentée en trois étapes:

1. Chargement des territoires des commissions scolaires
2. Chargement des territoires des circonscriptions électorales scolaires
3. Chargement des territoires des endroits de révision et des endroits de vote

#### 4.2.1 Chargement des territoires des commissions scolaires

Le ministère de l'Éducation a fourni au Directeur général des élections la description des territoires des commissions scolaires. À l'exception de trois municipalités dont les territoires couvraient plus d'une commission scolaire, le chargement de ces descriptions dans le fichier des territoires du Directeur général des élections s'est déroulée sans encombre.

Dans ces trois municipalités, les documents relatifs à la description des territoires scolaires reçus par le Directeur général des élections n'étaient pas conformes aux normes de transfert d'information adoptées. Le Directeur général des élections a en outre constaté que certains intervenants ne disposaient pas des outils requis pour faire la mise à jour des territoires des commissions scolaires.

#### 4.2.2 Chargement des territoires des circonscriptions électorales scolaires

La délimitation des territoires des circonscriptions électorales scolaires relevait de la compétence des conseils provisoires des nouvelles commissions scolaires. Ceux-ci devaient transmettre une description des limites des circonscriptions électorales à la Commission de la représentation et une liste des municipalités, des voies de circulation et des adresses à l'intérieur des circonscriptions électorales ainsi délimitées au Directeur général des élections.

La description des limites ne concordait pas toujours avec l'énumération du contenu en termes de municipalités, de voies de circulation et d'adresses.

Cette situation a obligé le Directeur général des élections et la Commission de la représentation à faire des vérifications exhaustives afin de garantir que les listes produites soient conformes aux territoires établis par les conseils provisoires. Cette non-concordance a également eu des répercussions pour l'étape suivante, soit l'établissement des territoires des commissions de révision et des bureaux de vote.

Le processus d'établissement des territoires des circonscriptions scolaires s'est déroulé du 19 décembre 1997 au 31 janvier 1998. Les résultats devaient être acheminés au Directeur général des élections au plus tard le 3 février 1998. Une commission scolaire comptait de 9 à 21 circonscriptions électorales scolaires, selon le nombre d'élèves inscrits dans les écoles au 30 septembre de l'année précédente.

Au total, les données relatives à 1 142 circonscriptions électorales de commissions scolaires francophones et 163 de commissions scolaires anglophones ont été chargées dans le fichier des territoires de la liste électorale permanente.

#### **4.2.3 Chargement des territoires des bureaux de révision et des endroits de vote**

Le chargement des territoires des bureaux de révision et endroits de votation étaient requis pour produire les listes. La responsabilité d'établir ces territoires de révision et de votation a été confiée aux présidents d'élection.

Tout au long de l'établissement de ces territoires, les présidents d'élection ont relevé des erreurs dans la délimitation des circonscriptions électorales. Celles-ci ont été corrigées en collaboration avec les conseils provisoires des commissions scolaires.

### **4.3 Recouplement du fichier des électeurs avec le fichier des parents**

---

Au plus tard le 16 mars 1998, les conseils provisoires des commissions scolaires étaient tenus de transmettre au Directeur général des élections, les nom, sexe, date de naissance et adresse de domicile des parents de chaque enfant admis aux services éducatifs dispensés dans les écoles.

Sur réception de ces renseignements, le Directeur général des élections a recherché dans la liste électorale permanente les noms des parents. Cette opération était entièrement informatisée.

Pour chaque parent déjà inscrit à la liste permanente, le Directeur général des élections a procédé à la mise à jour de son inscription en indiquant son appartenance à une commission scolaire francophone ou anglophone selon le cas. Cette mise à jour indiquait également que l'électeur avait un enfant admis dans la commission scolaire concernée.

À la suite de cette recherche et de la mise à jour de l'inscription des parents électeurs, le Directeur général des élections a produit les listes électorales des commissions scolaires anglophones en retenant de la liste des électeurs domiciliés sur les territoires de celles-ci le nom de chaque électeur qui avait un enfant admis le 1<sup>er</sup> mars 1998 aux services éducatifs dispensés dans les écoles de ces commissions scolaires.

La liste électorale des commissions scolaires francophones était constituée du nom des électeurs domiciliés sur les territoires de celles-ci, liste de laquelle ont été retirés les noms des électeurs visés au paragraphe précédent et qui n'ont pas d'enfant admis aux services éducatifs dispensés dans les écoles des commissions scolaires francophones.

#### **4.4 Révision scolaire et liste électorale permanente**

---

Au cours de la période de révision, les demandes d'inscription ou de changement autorisées par la commission de révision étaient saisies dans le système informatique de chaque président d'élection. Elles étaient par la suite transférées quotidiennement par télécommunication au Directeur général des élections afin que le système de la liste électorale permanente procède à leur traitement et à la mise à jour de la liste permanente. Au terme de ce traitement, le Directeur général des élections confirmait à chacune des commissions scolaires concernées les modifications effectuées.

C'est également au cours de cette opération que le Directeur général des élections identifiait les électeurs portant le même nom et ayant la même date de naissance. Dans ces cas, les réviseurs devaient vérifier s'il s'agissait de deux électeurs différents ou du même électeur et apporter les correctifs requis le cas échéant.

Mentionnons aussi que lorsqu'un électeur exprimait le choix d'être inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone, cela avait pour effet de radier son nom sur la liste électorale de la commission scolaire francophone visée.



### 5.1 Plan de communication

---

Au chapitre de l'information à l'électeur, plusieurs activités ont été générées par la tenue des élections scolaires.

Dans un premier temps, un plan de communication a été élaboré pour répondre aux besoins des électeurs en cette matière.

Les éléments de contexte suivants ont été pris en considération:

- l'utilisation de la liste électorale permanente ;
- des actions de communication prescrites par la loi ;
- l'inscription d'office des électeurs qui n'ont pas d'enfants admis aux services éducatifs sur la liste de la commission scolaire francophone et leur droit de choisir de s'inscrire à leur commission scolaire anglophone ;
- une nouvelle division territoriale qui implique la création d'un autre plan médias pour rejoindre les clientèles adéquatement ;
- la nécessité de communiquer des informations différentes au regard des cibles à rejoindre ;
- la méconnaissance et le manque d'intérêt des électeurs pour les élections scolaires ;
- un budget restreint.

Les objectifs de communication étaient les suivants :

- Assurer une atteinte adéquate de l'ensemble des électeurs avec une attention particulière à la clientèle anglophone pour l'exercice du choix.
- Informer l'électorat :
  - sur la responsabilité du Directeur général des élections d'administrer ce scrutin,
  - sur les étapes reliées au calendrier électoral et plus particulièrement la révision de la liste électorale, ainsi que
  - sur le droit des électeurs n'ayant pas d'enfant admis aux services éducatifs d'exercer un choix.
- Finalement, prévoir des moyens pour rejoindre les électeurs qui accèdent plus difficilement à l'information tels les personnes analphabètes, les personnes handicapées et les membres des communautés culturelles.

Dans le cadre des élections scolaires, la clientèle comportait une particularité, soit celle de se subdiviser en «électeurs parents avec enfants admis aux services éducatifs en commission scolaire» et en «électeurs avec enfants hors commission scolaire ou sans enfants». Cette caractéristique obligeait le Directeur général des élections à transmettre deux messages différents.

Il a fallu de plus tenir compte des besoins particuliers de certaines clientèles telles les personnes handicapées de la vue, les personnes sourdes ou malentendantes, les personnes qui éprouvent des difficultés de mobilité, les personnes analphabètes, les électeurs allophones ainsi que les aînés. Des moyens distincts ont aussi été choisis pour rejoindre les jeunes électeurs.

Les moyens utilisés pour diffuser l'information durant les élections scolaires ont été le marketing direct pour l'avis d'inscription, la publicité, les relations de presse, le site Web, l'information, les communications avec les clientèles particulières et les jeunes électeurs ainsi que le Centre de renseignements.

La campagne de publicité a été soutenue par une signature distinctive. L'approche créative reposait sur la signature de l'événement : une image très simple qui évoquait le domaine scolaire par la calligraphie d'enfants. Par ailleurs, l'aspect sérieux de l'exercice électoral était conservé par l'utilisation d'une typographie sobre pour le mot «élection». L'utilisation du crayon qui noircit le «O» de scolaire était un rappel de la nouvelle façon de voter.

## **5.2 Description des activités**

---

### **5.2.1 Avis d'inscription**

L'envoi de l'avis d'inscription à toutes les adresses du Québec constituait l'outil de base de l'information et l'investissement majeur fait en communication pour bien informer l'électeur.

Cet avis contenait les informations essentielles dont l'électeur avait besoin pour exercer son droit de vote et lui permettait de vérifier s'il était inscrit et à quelle commission scolaire il l'était. Il l'informait des mécanismes, des lieux, dates et heures de la révision ainsi que de la date et de l'endroit de votation. Ces informations étaient personnalisées afin que les électeurs soient en mesure de bien identifier les endroits où ils devaient se rendre pour apporter des modifications à leur inscription à la liste électorale scolaire ou pour aller voter. Enfin, un graphique simplifiait les messages sur le choix des électeurs n'ayant pas d'enfant admis aux services éducatifs et un formulaire d'inscription était joint à l'avis transmis aux électeurs concernés par ce choix.

### **5.2.2 Publicité**

La campagne publicitaire s’est effectuée en quatre temps.

Conformément à l’article 38 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., chapitre E-2.3), la première publication a été celle d’un avis d’élection qui consistait à informer les candidats potentiels de ce qu’ils devaient faire pour poser leur candidature. Les noms et les coordonnées des présidents et des secrétaires d’élection apparaissaient également sur cet avis. Autre aspect non négligeable, cet avis informait les électeurs sans enfant admis aux services éducatifs du choix qu’ils pouvaient faire.

Une autre annonce traitait plus spécifiquement de la révision de la liste électorale et de la possibilité pour certains électeurs de choisir de voter à la commission scolaire anglophone de leur territoire.

Pour satisfaire à l’article 85 de la *Loi sur les élections scolaires*, les adresses des bureaux de vote par anticipation ont été publiées dans les journaux.

Enfin une dernière annonce informait les électeurs des modalités du vote et de la distribution de la “carte de rappel”.

La première annonce a été publiée dans tous les quotidiens du Québec tandis que les trois autres annonces ont été publiées dans ces mêmes quotidiens mais aussi dans 88 hebdomadaires choisis selon les clientèles à desservir.

### **5.2.3 Relations de presse**

Du côté des relations de presse, une séance d’information avec les représentants des médias a été tenue en début de période électorale afin de faire le point sur la tenue des élections scolaires. Des sujets particuliers ont également nécessité deux séances additionnelles. Une trentaine de communiqués portant sur les différentes étapes du calendrier électoral ont été émis auprès de quelque 750 médias du Québec et le Service de l’information a répondu à environ 400 demandes des journalistes. Une cinquantaine d’entrevues ont été accordées.

### **5.2.4 Site Web**

Les élections scolaires ont été l’occasion d’exploiter le site Web du Directeur général des élections.

Le regroupement des renseignements dans une section distincte du site a facilité le repérage des informations. Un module de recherche permettant le repérage des commissions scolaires rattachées à chaque municipalité du Québec a été conçu pour cet événement.

L'expérience s'est révélée fort positive puisque le site a vu le nombre de ses visiteurs augmenter de 263 % pour le mois de mai. C'est la section dédiée aux élections scolaires qui a été la plus fréquentée. Le Centre de renseignements a reçu et traité 510 demandes provenant d'Internet.

### **5.2.5 Information**

Un effort particulier a été consenti lors de la réalisation du dépliant d'information «Élections scolaires 1998» afin de vulgariser des concepts peu connus tels que le choix de l'électeur, les nouvelles délimitations territoriales, etc. C'est ainsi que le contenu rédactionnel et le graphisme ont été adaptés par des spécialistes en la matière. Le dépliant a été distribué à quelque 80 000 exemplaires auprès de différentes clientèles. Un sondage mené auprès de ces dernières a démontré une grande satisfaction à l'égard de cet outil d'information.

Un carton d'information a été distribué aux électeurs inscrits sur la liste électorale scolaire et demeurant dans les circonscriptions où il y avait des élections. Ce carton indiquait les adresses des endroits de votation de même que le nom des candidats et leur adresse.

### **5.2.6 Clientèles particulières**

Des mesures particulières ont été instaurées lors des élections scolaires pour répondre adéquatement aux besoins propres de certaines clientèles. Il existait en effet, en marge des mécanismes habituels prévus pour informer l'électorat québécois et lui permettre d'exercer son droit de vote, des moyens appropriés susceptibles de répondre aux besoins des personnes handicapées de la vue, aux personnes sourdes ou malentendantes, aux personnes qui éprouvent des difficultés de mobilité, aux personnes analphabètes, aux électeurs allophones ainsi qu'aux aînés.

En vue de favoriser un plus grand accès à l'information auprès des clientèles particulières, le Directeur général des élections a établi de nombreuses communications avec les représentants de ces clientèles afin qu'elles soient bien informées des exigences contenues dans la Loi sur les élections scolaires et des moyens prévus pour favoriser l'exercice du droit de vote de toute personne qui a la qualité d'électeur. Aussi, plus d'une dizaine d'outils d'information ont été créés et leurs contenus ont été adaptés aux caractéristiques de ces électeurs. Ces outils ont pris la forme de dépliants, lettres, communiqués et messages publicitaires et certains ont été traduits dans des formats de substitution tels le braille, l'audio-cassette et l'imprimé agrandi. Un appareil de télécommunication pour les Sourds (ATS), opéré par le personnel du Centre de renseignements, permettait aux électeurs sourds ou malentendants d'obtenir des informations adaptées à leur mode de communication. Enfin, l'on a vu à informer tout au long de cette période quelque 230 médias spécialisés et 700 organismes travaillant au mieux-être des différentes clientèles.

### **5.2.7 Jeunes électeurs**

Les activités de relations publiques et de relations de presse ont été retenues pour rejoindre la clientèle des jeunes électeurs. La clientèle des jeunes adultes, formée de 1 500 000 individus âgés de 15 à 29 ans, a été répartie en deux groupes, soit les étudiants et ceux qui sont au travail ou au chômage.

Pour rejoindre les étudiants de 18 ans et plus, le Directeur général des élections s'est adressé à la Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ) et à la Fédération étudiante universitaire du Québec (FEUQ). Il a sollicité la collaboration de ces dernières afin qu'elles diffusent auprès de leur clientèle l'information relative aux élections scolaires. Il leur a fait parvenir une lettre et des dépliants ainsi que tous les communiqués de presse diffusés au long de la période électorale.

Les communiqués de presse ont aussi été acheminés aux 60 radios et journaux étudiants du milieu collégial, tant anglophones que francophones. Malheureusement, il était trop tard en mai pour rejoindre les 66 radios et journaux du milieu universitaire.

Au regard de la clientèle non étudiante, quelque 380 organismes jeunesse qui oeuvrent dans le secteur du travail ont été rejoints. Ils ont été choisis à titre de relayeurs d'information et ont été sélectionnés à la lumière d'une consultation menée auprès du Conseil permanent de la jeunesse, en raison du rôle particulier qu'ils assument auprès d'une clientèle de jeunes adultes chômeuses et chômeurs, décrocheuses et décrocheurs.

### **5.2.8 Matériel électoral**

Les élections scolaires ont exigé la production de nombreux documents dans un laps de temps très serré. La tenue de cet événement a nécessité la création de 28 nouveaux formulaires et l'adaptation de 92 pièces (formulaires, affiches, cartes et avis) qui servent normalement lors d'un scrutin provincial. Les documents empruntés à l'inventaire régulier étaient au nombre de 45 ; il s'agissait par exemple d'urnes, d'isoloirs, etc.

Il faut aussi signaler l'opération de la production des bulletins de vote qui a dû être complètement repensée en raison du très grand nombre de circonscriptions scolaires comparativement à celui des circonscriptions provinciales. En effet, le nombre inhabituel de 1 305 circonscriptions au lieu de 125 a nécessité la création de nouvelles procédures de production des bulletins de vote.

Un support technique a été assuré par les responsables de la production du matériel électoral auprès des imprimeurs et des présidents d'élection dans le cadre de cette opération.

### 5.3 Centre de renseignements

---

Pendant les élections scolaires, le Centre de renseignements a eu pour mandat d'apporter l'assistance nécessaire aux citoyens en les aidant dans leur démarche pour exercer leur droit de vote. Le Centre a ainsi répondu à un nombre important de demandes de renseignements téléphoniques.

Au mois d'avril 1998, 21 préposés aux renseignements ont été embauchés en vue de suivre la session de formation prévue pour la tenue des élections scolaires. Ces sessions se sont échelonnées du 30 avril au 4 mai.

Les 21 préposés supplémentaires ont joint leurs efforts aux 11 préposés déjà en fonction.

Le Centre a été ouvert du lundi au samedi de 9 h 00 à 17 h 00, le dimanche 31 avril de 9 h 00 à 17 h 00 et les dimanches 7 et 14 juin de 9 h 00 à 21 h 00. Pendant cette période, 58 000 demandes de renseignements ont été traitées, incluant les demandes des usagers de l'inforoute (site Internet) qui ont apprécié la rapidité avec laquelle leur parvenaient les réponses.

Au chapitre des préoccupations des électeurs, il faut noter la méconnaissance de la loi régissant l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et la confusion entre les notions de vote et de taxes scolaires.

Plusieurs électeurs ont, par ailleurs, été contrariés par une période de révision de la liste électorale trop courte et par des distances parfois trop longues à parcourir pour modifier leur choix de commission scolaire. Les longues files d'attente dans certains bureaux de révision et dans certains bureaux de vote ont apporté des frustrations supplémentaires.

## Chapitre 6 - Coûts des élections scolaires au 30 septembre 1998

---

Les dépenses engagées au 30 septembre 1998 pour la tenue des élections scolaires du 14 juin dernier s'élèvent à 10 335 128,42 \$.

Ce montant comprend entre autres les sommes requises pour la rémunération de tout le personnel affecté à la gestion de l'événement, l'impression des bulletins de vote et des cartes de rappel, les frais de poste ainsi que l'information destinée au public.

On trouvera au tableau I le rapport financier comprenant une ventilation des dépenses comptabilisées au 30 septembre 1998 et au tableau II, la répartition de ces dépenses par commission scolaire.

# Tableau I Rapport financier - Élections scolaires du 14 juin 1998

## Données au 30 septembre 1998

### SOMMAIRE DES DÉPENSES

#### Rémunération du personnel électoral

Présidents d'élection	1 052 311,72 \$	
Secrétaires d'élection	79 702,92	
Adjoints du président d'élection	302 093,83	
Réviseurs - secrétaires - agents réviseurs	814 338,13	
Aides au bureau principal	1 533 907,16	
Aides à la distribution	463 758,17	
Scrutateurs	589 354,88	
Secrétaires des bureaux de vote	451 479,57	
Primos	196 562,48	
Aides-primos	103 007,99	5 586 516,85 \$

Rémunération et temps supplémentaire du personnel du DGE 653 409,15

Frais de déplacement 346 317,94

Location de bureaux et ameublement 82 857,82

#### Impression

Bulletins de vote	166 303,85 \$	
Cartes de rappel	187 891,61	354 195,46

Frais de poste 1 585 540,50

Téléphonie 46 823,42

Fournitures de bureau 123 328,98

Information destinée au public 1 071 846,99

Matériel électoral 184 489,17

Frais divers et généraux 299 802,14

**TOTAL AU 30 SEPTEMBRE 1998 10 335 128,42 \$**

## Tableau II Répartition des dépenses par commission scolaire

Données au 30 septembre 1998

Commission scolaire	Total (\$)	Commission scolaire	Total (\$)
Baie-James	41 247,49	L'Énergie	97 495,29
Beauce-Etchemin	61 118,94	L'Estuaire	45 947,19
Bois-Francs	39 903,26	L'Or-et-des-Bois	63 521,22
Central Québec	53 195,35	La Capitale	163 751,93
Charlevoix	42 800,88	La Riveraine	40 544,26
Chemin-du-Roy	119 721,82	Lac-Abitibi	39 003,26
Chics-Chocs	87 094,19	Lac-Saint-Jean	69 385,00
Coeur-des-Vallées	49 810,34	Lac-Témiscamingue	31 229,15
Côte-du-Sud	72 513,21	Laurentides	43 984,01
De La Jonquière	49 967,29	Laval	207 216,27
De la Pointe-de-L'Île	210 318,41	Lester-B.-Pearson School Board	132 325,80
Des Affluents	116 873,79	Marguerite-Bourgeoys	353 940,69
Des Chênes	41 603,58	Marie-Victorin	143 692,75
Des Découvreurs	59 318,83	Montréal	733 669,81
Des Draveurs	57 134,57	Monts-et-Marées	71 784,18
Des Navigateurs	117 034,97	Moyenne-Côte-Nord	25 928,57
Des Patriotes	108 359,01	New Frontiers	30 272,41
Des Phares	71 595,08	Pays-des-Bleuets	52 131,05
Des Premières-Seigneuries	114 799,86	Pierre-Neveu	59 861,64
Des Samares	118 314,21	Portages-de-L'Outaouais	97 122,59
Des Sommets	61 427,38	Portneuf	47 167,65
Des-Îles	34 845,58	Région-de-Sherbrooke	93 541,59
Du Fer	43 474,26	René-Lévesque	72 606,19
Du Val-des-Cerfs	76 591,85	Riverside	65 144,71
Eastern Shores School Board	31 634,36	Rives-du-Saguenay	94 486,42
Eastern Townships	60 179,92	Rivière-du-Nord	63 132,71
English-Montréal School Board	220 635,78	Rouyn-Noranda	37 429,65
Fleuve-et-des-Lacs	52 199,33	Saint-Hyacinthe	74 127,53
Grandes-Seigneuries	98 344,88	Seigneurie-des-Mille-Îles	114 429,20
Harricana	47 099,23	Sir-Wilfrid-Laurier	85 273,19
Hauts-Rivières	85 685,00	Sorel-Tracy	46 272,96
Hauts-Bois-de-L'Outaouais	88 552,11	Trois-Lacs	43 199,28
Hauts-Cantons	68 830,23	Vallée-des-Tisserands	43 184,91
Kamouraska-Rivière-du-Loup	71 316,67	Western Québec	31 157,28
L'Amiante	33 829,30		
<b>DGE - Frais communs</b>			<b>4 213 797,12</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>10 335 128,42</b>



À la lumière de l'expérience vécue lors des élections des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation recommandent au législateur de considérer les propositions suivantes:

### 7.1 **Recommandations du Directeur général des élections**

---

#### 7.1.1 **Encadrement légal et réglementaire**

L'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles s'est tenue dans un cadre législatif complexe qui se voulait essentiellement ponctuel et transitoire. Les dispositions attribuant au Directeur général des élections la responsabilité d'établir des règles particulières pour le déroulement de cette élection se sont avérées certes fort utiles mais ont causé certaines préoccupations quant à leur portée juridique.

- réviser la Loi sur les élections scolaires d'ici la tenue des prochaines élections scolaires, d'une part en s'appuyant sur l'expérience vécue en 1998 et d'autre part en visant la plus grande harmonisation possible avec la Loi électorale et la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Cette révision devrait prendre en considération certaines particularités du monde scolaire, notamment la notion d'enfant admis aux services éducatifs, la superposition des territoires des commissions scolaires francophones et anglophones, l'exercice du choix de la commission scolaire par les électeurs n'ayant pas d'enfant admis aux services éducatifs ainsi que le moment où s'exerce ce choix.

#### 7.1.2 **Administration des élections scolaires**

Le partenariat avec les commissions scolaires n'a pas donné dans certains cas les résultats attendus et n'a pas permis une uniformité en regard des ressources humaines et matérielles mises à la disposition des directeurs du scrutin.

- clarifier le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants notamment les devoirs et obligations des commissions scolaires quant à la fourniture des locaux et du personnel et déterminer, avant la prochaine élection scolaire, les modalités quant au partage des coûts reliés à l'organisation et à la tenue du scrutin.

### 7.1.3 Autorité responsable

En ce qui a trait aux rôles et responsabilités de chacun des intervenants, le législateur pourrait considérer l'un ou l'autre des modèles suivants :

#### Modèle municipal

- Comme c'est le cas au niveau municipal, l'administration des dispositions législatives relatives à la tenue du scrutin (révision, candidature, scrutin) pourrait être confiée au directeur général des commissions scolaires, qui agirait, lors d'un scrutin, à titre de président d'élection. C'est d'ailleurs ce modèle que nous retrouvons dans les dispositions actuelles de la *Loi sur les élections scolaires*.

Les responsabilités du Directeur général des élections, en regard de la tenue des élections scolaires, pourraient être analogues à celles qui lui sont confiées en matière d'organisation de scrutins au niveau municipal, soit:

- participer avec les autorités du ministère de l'Éducation, à titre d'expert dans le domaine électoral, à la revue des dispositions législatives relatives à l'organisation du scrutin;
- fournir aux présidents d'élection la liste électorale à partir des informations contenues au fichier de la liste électorale permanente. Il faudrait pour ce faire déterminer qui ferait la mise à jour des données relatives au choix de la commission scolaire par les électeurs n'ayant pas d'enfant admis aux services éducatifs;
- apporter aide et conseil aux présidents d'élection (fournir des manuels de gestion, assurer la formation et fournir une assistance à l'occasion d'un scrutin);
- formuler des recommandations au président d'élection concernant l'exercice de ses fonctions.

Ou

#### Administration confiée au Directeur général des élections

- Le législateur pourrait confier au Directeur général des élections la responsabilité de l'administration des dispositions de la *Loi sur les élections scolaires*, ce qui aurait notamment comme avantage d'assurer une uniformité des opérations sur l'ensemble du territoire. Pour ce faire, le Directeur général des élections devrait pouvoir gérer l'ensemble des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles nécessaires à la tenue du scrutin. Si le Directeur général des élections se voyait attribuer la responsabilité de l'administration des élections scolaires, il faudrait prévoir qu'un décret déclenchant des élections générales provinciales aurait pour conséquence le report des élections scolaires.

En raison de l'expertise acquise par le Directeur général des élections, tant lors des scrutins provinciaux qu'à l'occasion des élections scolaires de juin 1998, le Directeur général des élections favorise le modèle provincial.

#### **7.1.4 Date des élections**

Dans l'état actuel de la législation, la date du scrutin scolaire est fixée au troisième dimanche de novembre tandis qu'au niveau municipal, la date du scrutin est fixée au premier dimanche de novembre. Dans le cadre des calendriers électoraux actuels, la liste électorale municipale est produite par le Directeur général des élections au tout début septembre, alors que la liste électorale scolaire est produite à la fin septembre, soit le 48<sup>e</sup> jour précédant celui du scrutin. Conséquemment, les informations contenues sur les deux listes de départ ne seront pas identiques, puisque la liste électorale scolaire aura bénéficié des modifications apportées aux fichiers de la liste électorale permanente tout au cours du mois de septembre.

Par ailleurs, il faut aussi indiquer que l'année où se tiendront les élections scolaires, il y aura un chevauchement des périodes de révision des listes électorales pour les électeurs qui résident dans les municipalités touchées cette année-là par la tenue d'une élection, ce qui fera en sorte que les électeurs devront formuler leurs demandes d'inscription ou de changement à la liste devant deux commissions de révision, puisqu'aucun mécanisme de transfert d'information en cours d'événement n'est actuellement prévu.

- amorcer une réflexion qui conduira soit à la revue du moment de la tenue des élections scolaires pour éviter des chevauchements entre les périodes de révision de liste électorale aux niveaux municipal et scolaire, soit au développement de nouveaux mécanismes permettant de transférer de façon automatisée les corrections apportées à la liste électorale à la suite d'une décision d'une commission de révision (municipale ou scolaire) à la liste électorale servant à l'autre élection.

#### **7.1.5 Période des mises en candidature**

Afin de permettre que la campagne électorale proprement dite puisse être de plus longue durée (ce qui laisserait plus de temps aux candidats pour faire campagne) et que les présidents d'élection puissent disposer de davantage de temps pour la préparation des bureaux de vote par anticipation et pour l'impression des bulletins de vote, il nous semblerait approprié de:

- réduire d'une semaine la période pour le dépôt d'une déclaration de candidature.

Ainsi, une déclaration de candidature pourrait être déposée à compter du jour de l'avis d'élection jusqu'au 21<sup>e</sup> jour précédant celui du scrutin, soit le dimanche de la quatrième semaine précédant celui du scrutin.

## 7.1.6 Liste électorale

### 7.1.6.1 Exercice du choix

Les demandes d'inscription et de changement à la liste électorale scolaire effectuées lors de la période électorale sont versées dans la liste électorale permanente. Toutefois, la législation en vigueur ne permet pas au Directeur général des élections de modifier l'appartenance d'un électeur à une commission scolaire après la tenue du scrutin. Toutes les demandes qui sont parvenues au Directeur général des élections après le 14 juin 1998 et qui concernent le choix de la commission scolaire ne peuvent donc pas servir à la mise à jour des données de l'électeur dans la liste permanente et sont acheminées à la commission scolaire nouvelle concernée. En outre, les autorisations qui ont été émises le jour même du scrutin ne sont pas intégrées à la liste permanente.

Cette situation est vraiment problématique car, en vertu de la *Loi électorale*, un électeur peut modifier les renseignements le concernant dans la liste permanente à l'exception de son code d'appartenance à une commission scolaire francophone ou anglophone. Or, la liste électorale scolaire que doit produire le Directeur général des élections à partir de la liste électorale permanente doit inclure la mention de la commission scolaire d'appartenance de l'électeur, que cette appartenance fasse suite à une obligation prévue par la loi ou qu'elle soit reliée au choix de l'électeur.

- la *Loi sur les élections scolaires* devrait être modifiée afin d'introduire un mécanisme prévoyant l'exercice du choix auprès du Directeur général des élections, en dehors de la période électorale. Des mécanismes devraient être mis sur pied afin que ces informations puissent être échangées entre le Directeur général des élections et les commissions scolaires. Nonobstant ce qui précède, un électeur pourrait exercer son choix au cours de la révision pendant la période électorale;
- alléger, en période électorale, le processus relié à l'exercice du choix de l'électeur qui désire être inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone de son domicile.

### 7.1.6.2 Révision des listes électorales

Dans l'état actuel de la législation, les dispositions relatives à la révision diffèrent de celles contenues dans la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) et dans la *Loi électorale* (L.R.Q., chapitre E-3.3)

- harmoniser les dispositions de la révision scolaire avec celles prévues à la *Loi électorale* et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

## 7.1.7 Information

### 7.1.7.1 Aux électeurs

Au chapitre des communications, on note que les articles 38 et 85 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., chapitre E-2.3) imposent la publication dans les médias écrits de données tels les nom et coordonnées des présidents et secrétaires d'élection (a. 38), les nom et coordonnées des candidats, ainsi que les adresses des bureaux de vote par anticipation et des bureaux de vote ordinaire. Cette façon d'informer l'électeur pose des difficultés tant au plan de la production des annonces que de la qualité des contenus et de l'efficacité de l'information. Les très courts délais alloués pour recueillir les informations nécessaires à la publication des annonces ne permettent pas d'intégrer les modifications tardives tels les ajouts ou les changements d'adresse des bureaux de vote. L'information ainsi incomplète ou erronée crée de la confusion chez l'électeur. Quant au choix du support informatif, le journal, il apparaît que ce mode ne convient pas à la diffusion massive de données. En effet, il se révèle inefficace.

- modifier les articles 38 et 85 de la *Loi sur les élections scolaires* de manière à accorder une plus grande latitude sur la façon d'informer les électeurs;
- étudier de nouvelles avenues, autres que le journal, quant au choix du support informatif.

Les élections scolaires de juin 1998 ont démontré que les électeurs avaient bien peu d'information sur les candidats en lice, ceux-ci ne disposant pas des moyens nécessaires pour mener leur campagne d'information. On note que très souvent, les électeurs ne connaissaient aucunement les candidats pour lesquels ils étaient appelés à voter.

- fournir aux candidats les moyens nécessaires pour mener leur campagne d'information en période électorale.

Par ailleurs, la question de la taxation scolaire a suscité beaucoup de confusion chez les électeurs. On sait que pour les élections scolaires du 14 juin 1998, les électeurs qui n'avaient pas d'enfant admis à une commission scolaire se voyaient d'office inscrits sur la liste électorale de la commission scolaire francophone. Il leur était toutefois loisible d'exercer leur choix d'être inscrit sur la liste électorale de la commission scolaire anglophone de leur territoire. Or, même s'il n'y a pas d'attribution automatique de la taxation à la commission scolaire francophone, l'inscription sur la liste électorale peut avoir un impact quant à la taxation scolaire puisque les contribuables qui n'ont pas d'enfant admis à une commission scolaire seront imposés par la commission scolaire sur la liste de laquelle ils sont inscrits, à moins d'avis contraire signifié par l'électeur auprès de la commission scolaire. En effet, la *Loi sur l'instruction publique* (L.R.Q., chapitre I-13.3) permet, en tout temps, au contribuable de choisir, au plus tard le 1er avril de chaque année, la commission scolaire à laquelle il désire payer ses taxes. En 1998, ce choix pouvait s'exercer jusqu'au 15 juin.

- mettre sur pied une campagne d'information, menée par les autorités compétentes, sur la question des taxes scolaires pour pallier le manque d'information à ce sujet.

Les élections scolaires ont démontré la nécessité de la mise sur pied d'un Centre de renseignements disposant d'un numéro unique et sans frais facilement accessible par les électeurs. Ce service direct à la clientèle est le complément indissociable à toute campagne d'information, peu importe qui l'opérerait lors des prochaines élections.

- prévoir l'utilisation ou la mise sur pied d'un Centre de renseignements disposant d'un numéro unique et sans frais facilement rejoignable par les électeurs, quelle que soit l'entité responsable de la tenue des prochaines élections scolaires.

#### **7.1.7.2 Aux candidats**

Dans le cadre de la période électorale ayant conduit à l'élection du 14 juin, les présidents d'élection ont tenu une ou des rencontres d'information à l'intention des candidats afin de les informer des dispositions applicables et de répondre à leurs questions. Ces rencontres ont suscité beaucoup d'intérêt et des commentaires très positifs.

- introduire, dans la *Loi sur les élections scolaires*, l'obligation pour le président d'élection d'informer les candidats.

#### **7.1.8 Accessibilité des bureaux de vote par anticipation**

La *Loi sur élections scolaires* (L.R.Q., chapitre E-2.3) est muette quant à la nécessité que les bureaux de vote par anticipation soient accessibles aux personnes handicapées, bien que cette catégorie d'électeurs soit visée par l'article 90 qui identifie les personnes pouvant voter par anticipation.

Toutefois, les règles applicables lors des premières élections des commissions scolaires nouvelles, édictées en avril 1998 par le Directeur général des élections, prévoyaient, à l'article 89.1, que le bureau de vote par anticipation devait, dans la mesure du possible, être accessible aux personnes handicapées.

Le Directeur général des élections a reçu des plaintes relatives à la non-accessibilité aux personnes handicapées de certains bureaux de vote par anticipation.

- modifier la *Loi sur les élections scolaires* pour prévoir que les bureaux de vote par anticipation soient obligatoirement accessibles aux personnes handicapées, comme le prévoient la *Loi électorale* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 7.1.9 Travail partisan d'un employé d'une commission scolaire

Les présidents d'élection ont soulevé tout au cours de l'événement les nombreuses difficultés d'interprétation des articles 170 et 171 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q., chapitre E-2.3), qui interdisent à un membre du personnel électoral et à un employé de la commission scolaire de se livrer à des activités partisans, ainsi que de l'article 172, qui précise ce qui n'est pas une activité partisane.

- revoir les articles 170,171 et 172 de la *Loi sur les élections scolaires* afin d'en clarifier le libellé et ainsi d'en faciliter l'application.

## 7.2 Recommandations de la Commission de la représentation

Compte tenu de ce que les commissions scolaires manquent généralement d'outils pour délimiter les circonscriptions électorales sur leur territoire en fonction des exigences du Directeur général des élections, il paraît opportun d'envisager l'intervention de la Commission de la représentation dans le processus futur de division du territoire des commissions scolaires en circonscriptions électorales.

Le rôle et les responsabilités de la Commission de la représentation pourraient être précisés selon l'un ou l'autre des modèles suivants:

### **Modèle municipal**

- Au niveau municipal, la division du territoire en districts électoraux a été confiée au conseil municipal et, de façon analogue, la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales est la responsabilité des commissions scolaires. Le rôle de la Commission de la représentation, en regard de cette division en circonscriptions électorales, pourrait être similaire à celui que lui confie la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, soit notamment:
  - recevoir une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle les commissaires divisent le territoire de leur commission scolaire en circonscriptions électorales;
  - approuver les résolutions dans lesquelles certaines circonscriptions électorales présentent de trop grands écarts par rapport au quotient obtenu par la division du nombre total d'électeurs de la commission scolaire par le nombre de circonscriptions électorales;
  - tenir des assemblées publiques, si certaines conditions sont réunies, aux fins d'entendre les personnes présentes sur la résolution par laquelle les commissaires divisent le territoire de leur commission scolaire en circonscriptions électorales;

- effectuer, aux frais de la commission scolaire, la division en circonscriptions électorales si les commissaires n'ont pas adopté une résolution en ce sens dans les délais fixés;
- fournir aux commissaires toute l'assistance nécessaire pour la division du territoire de la commission scolaire en circonscriptions électorales en fonction des critères prévus par la loi et pour la description des limites de ces circonscriptions électorales.

**Ou**

### **Modèle provincial**

- C'est la Commission de la représentation qui, en vertu de la *Loi électorale*, divise le Québec en circonscriptions électorales provinciales. Le législateur pourrait lui confier la responsabilité de diviser le territoire de toutes les commissions scolaires en circonscriptions électorales, ce qui aurait comme avantage d'uniformiser la description des limites des circonscriptions électorales et de simplifier l'énumération des adresses des électeurs à l'intérieur de chaque circonscription. L'intégration des données relatives au territoire des circonscriptions électorales scolaires dans le système informatique de la liste permanente s'en trouverait facilitée de beaucoup.

Le rôle de la Commission de la représentation devrait alors être clarifié notamment en ce qui concerne:

- les critères d'ordre géographique, numérique, démographique et sociologique à utiliser pour la division en circonscriptions électorales scolaires;
- la périodicité de ses interventions;
- le calendrier de l'élaboration de la carte des circonscriptions électorales scolaires;
- les modalités entourant la consultation des milieux intéressés;
- les modalités de l'établissement définitif des circonscriptions électorales scolaires;
- la publicité autour de la nouvelle carte électorale scolaire.

En raison de l'expertise acquise par la Commission de la représentation, tant au plan provincial qu'à l'occasion du scrutin scolaire du 14 juin 1998 et compte tenu de la recommandation du Directeur général des élections à l'effet de lui confier l'administration des scrutins scolaires, la Commission recommande que le modèle provincial soit retenu pour la délimitation territoriale à des fins d'élections scolaires.

### **7.3 Financement et contrôle des dépenses électorales**

---

Lors de l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles, aucune disposition n'encadrerait le financement et le contrôle des dépenses électorales. On a constaté que le plus souvent, les candidats n'ont pas les ressources nécessaires pour financer leur campagne et informer adéquatement les électeurs.

- établir des règles encadrant le financement des candidats et le contrôle des dépenses électorales, inspirées de celles en vigueur au provincial et au municipal.



La tenue des élections des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles s'est avérée, tant pour les électeurs que pour le Directeur général des élections, la Commission de la représentation et les présidents d'élection, une expérience complexe à certains égards.

Cette complexité tenait à la fois au changement structurel impliqué - la réduction du nombre de commissions scolaires, de 153 à 69 -, au passage d'un régime confessionnel à un régime linguistique et à la façon de permettre aux électeurs qui n'avaient pas d'enfants admis, le choix de voter à la commission scolaire anglophone de leur territoire. En effet, conformément à la décision du législateur, les électeurs n'ayant pas d'enfants admis aux services éducatifs se retrouvaient d'office sur la liste électorale de la commission scolaire francophone et ceux d'entre eux qui voulaient voter à la commission scolaire anglophone avaient donc un geste à poser, soit celui de signifier leur choix. Rappelons que les parents ayant des enfants admis à une commission scolaire, quant à eux, devaient voter à cette commission scolaire. Ce contexte posait des difficultés d'organisation du scrutin et d'information des électeurs.

Le Directeur général des élections et la Commission de la représentation ont eu à composer avec une situation complexe, de courts délais et un électorat aux prises avec des difficultés de compréhension quant aux modalités de l'inscription et du vote.

Au bout du compte, 465 601 électeurs ont exercé leur droit de vote, sur un total de 3 025 882 inscrits, ce qui représente un taux de participation de 15,39 %. Il faut souligner le taux de participation de 53,36 % dans l'ensemble des commissions scolaires anglophones. Pour les commissions scolaires francophones, il s'élève à 11,80 %.

Il appartient au législateur de tirer les conclusions qui s'imposent à la suite de ce scrutin. C'est également le législateur qui devra choisir le mode d'organisation des élections scolaires pour l'avenir. Quel que soit le scénario retenu, le Directeur général des élections et la Commission de la représentation souhaitent pouvoir apporter leur collaboration positive et constructive au succès de cet exercice démocratique.



## Annexe I Chronologie

---

- 26 mars 1997 Dépôt à l'Assemblée nationale de la résolution autorisant la modification de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*
- 15 avril 1997 Adoption à l'unanimité par les membres de l'Assemblée nationale de la résolution autorisant la modification de l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*
- 24 avril 1997 Présentation du projet de loi 109 - *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique, la Loi sur les élections scolaires et d'autres dispositions législatives*
- 19 juin 1997 Adoption et sanction du projet de loi 109
- 13 août 1997 Décret 1014-97 sur la délimitation du territoire du Québec en territoires de commissions scolaires linguistiques (entré en vigueur le 27 août 1997)
- 4 décembre 1997 Présentation du projet de loi 185 - *Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives*
- 19 décembre 1997 Adoption et sanction du projet de loi 185
- 19 décembre 1997  
au 31 janvier 1998 Division, par les commissions scolaires, de leur territoire en circonscriptions électorales
- 3 février 1998 Pour les commissions scolaires, dernier jour pour transmettre au DGE la description des circonscriptions électorales
- 20 février 1998 Rencontre, à Mont-Joli, entre la Commission de la représentation et les membres du Conseil provisoire de la Commission scolaire des Monts-et-Marées
- 25 février 1998 Rencontre, à Saint-Félicien, entre la Commission de la représentation et les membres du Conseil provisoire de la Commission scolaire du Pays-des-Bleuets
- 26 février 1998 Rencontre, à Montréal, entre la Commission de la représentation et les membres du Conseil provisoire de la Commission scolaire de Montréal
- 13 mars 1998 Division, par la Commission de la représentation, du territoire des commissions scolaires des Monts-et-Marées, du Pays-des-Bleuets et de Montréal en circonscriptions électorales

## Annexe I Chronologie

(suite)

---

16 mars 1998	Dernier jour de la transmission au DGE par la commission scolaire des nom, sexe, date de naissance et adresse de domicile des parents de chaque enfant admis aux services éducatifs dispensés dans les écoles
22 avril 1998	Prise du décret fixant la date du scrutin au 14 juin 1998
28 avril 1998	Entrée en vigueur des <i>Dispositions législatives et règles applicables lors des premières élections des commissions scolaires nouvelles</i>
4 mai 1998	Ouverture du bureau officiel du président d'élection Début des mises en candidature Début de la période d'exercice du choix
4 mai 1998	Dernier jour pour donner l'avis d'élection
8 mai 1998	Dépôt de la liste électorale
11 mai 1998	Nomination des membres des commissions de révision et début de la formation
18 au 31 mai 1998	Travaux des commissions de révision
21, 22, 23, 28 et 29 mai 1998	Dépôt des demandes de révision à la liste électorale
25 mai 1998	Dernier jour pour demander une reconnaissance d'équipe
30 mai 1998	Ouverture des bureaux de révision spéciale
31 mai 1998	Dernier jour des travaux des commissions de révision Fin des mises en candidature Avis du scrutin
4 juin 1998	Entrée en vigueur de la liste électorale révisée officielle Fin de l'impression des bulletins de vote
7 juin 1998	Vote par anticipation
8 juin 1998	Début de la révision spéciale
9 juin 1998	Dernier jour pour recevoir un avis de choix Fin de la révision spéciale

11 juin 1998	Présentation du projet de loi 452 - <i>Loi modifiant la Loi sur l'élection des premiers commissaires des commissions scolaires nouvelles et modifiant diverses dispositions législatives</i>
11 juin 1998	Adoption et sanction du projet de loi 452
14 juin 1998	Scrutin
15 juin 1998	Recensement des votes
19 juin 1998	Dernier jour pour la présentation d'une requête en dépouillement judiciaire
20 juin 1998	Proclamation d'élection des candidats déclarés élus
1er juillet 1998	Premier jour de l'existence légale des nouvelles commissions scolaires linguistiques Entrée en fonction des commissaires des nouvelles commissions scolaires linguistiques
26 juillet 1998	Nouvelle élection dans la circonscription numéro 3 de la commission scolaire des Chics-Chocs
30 juillet 1998	Dernier jour pour procéder à la prestation de serment des commissaires des nouvelles commissions scolaires linguistiques



Nb	Commission scolaire	Nombre de circonscriptions électtorales	Nombre de circonscriptions électtorales en élection	Nombre de candidats en élection	Nombre d'électeurs inscrits	Vote exercé	Taux de participation
01-01	des Monts-et-Marées	19	10	22	17 809	5 497	30,87%
01-02	des Phares	19	5	10	15 704	2 277	14,50%
01-03	du Fleuve-et-des-Lacs	19	11	24	13 926	5 059	36,33%
01-04	de Kamouraska-Rivière-du-Loup	19	14	32	30 544	7 262	23,78%
02-01	du Pays-des-Bleuets	21	8	16	20 354	5 687	27,94%
02-02	du Lac-Saint-Jean	21	13	26	26 914	6 838	25,41%
02-03	des Rives-du-Saguenay	19	12	30	47 435	7 110	14,99%
02-04	De La Jonquière	19	3	6	10 447	1 586	15,18%
03-01	de Charlevoix	15	3	6	4 777	1 616	33,83%
03-02	de la Capitale	21	18	43	146 082	9 998	6,84%
03-03	des Découvreurs	19	11	27	53 154	4 723	8,89%
03-04	des Premières-Seigneuries	21	14	32	94 588	9 732	10,29%
03-05	de Portneuf	19	4	10	10 764	1 875	17,42%
04-01	du Chemin-du-Roy	19	11	26	67 078	7 076	10,55%
04-02	de l'Énergie	21	12	26	41 161	10 359	25,17%
04-03	de la Riveraine	19	3	6	4 113	1 029	25,02%
04-04	des Bois-Francis	19	6	14	20 120	5 108	25,39%
04-05	des Chênes	19	5	11	17 113	2 375	13,88%
05-01	des Hauts-Cantons	19	2	4	2 788	1 073	38,49%
05-02	de la Région-de-Sherbrooke	19	5	12	30 333	1 865	6,15%
05-03	des Sommets	19	5	10	13 301	2 336	17,56%
06-01	de la Pointe-de-l'Île	21	20	49	163 834	13 914	8,49%
06-02	de Montréal	21	21	46	543 325	46 553	8,57%
06-03	Marguerite-Bourgeoys	21	15	38	202 399	16 019	7,92%
07-01	des Draveurs	19	5	11	17 799	1 270	7,14%
07-02	des Portages-de-l'Outaouais	19	7	14	27 165	3 221	11,86%

No	Commission scolaire	Nombre de circonscriptions électtorales	Nombre de circonscriptions électtorales en élection	Nombre de candidats en élection	Nombre d'électeurs inscrits	Vote exercé	Taux de participation
07-03	au Coeur-des-Vallées	19	7	14	10 844	3 349	30,88%
07-04	des Hauts-Bois-de-l'Outaouais	15	10	20	13 178	3 883	29,47%
08-01	du Lac-Témiscamingue	13	0	0	0	0	0,00%
08-02	de Rouyn-Noranda	19	4	8	5 071	884	17,43%
08-03	Harricana	15	3	6	3 315	839	25,31%
08-04	de l'Or-et-des-Bois	19	4	8	6 083	556	9,14%
08-05	du Lac-Abitibi	15	2	5	2 578	743	28,82%
09-01	de l'Estuaire	21	3	7	5 063	918	18,13%
09-02	du Fer	19	9	19	13 702	2 103	15,35%
09-03	de la Moyenne-Côte-Nord	9	4	9	2 450	756	30,86%
10-01	de la Baie-James	19	0	0	0	0	0,00%
11-01	des Îles	11	5	10	5 177	1 959	37,84%
11-02	des Chic-Chocs	19	6	14	8 242	1 984	24,07%
11-03	René-Lévesque	21	9	21	16 903	6 987	41,34%
12-01	de la Côte-du-Sud	21	6	12	12 637	3 307	26,17%
12-03	de la Beauce-Etchemin	21	3	7	11 610	2 645	22,78%
12-04	des Navigateurs	21	14	29	71 334	8 086	11,34%
12-05	de L'Amiante	19	3	6	5 264	1 268	24,09%
13-01	de Laval	21	19	39	199 311	17 661	8,86%
14-01	des Affluents	21	19	47	125 442	15 561	12,41%
14-02	des Samares	21	12	25	69 924	11 769	16,83%
15-01	de la Seigneurie-des-Mille-Îles	21	10	21	68 659	6 794	9,90%
15-02	de la Rivière-du-Nord	19	10	21	48 770	4 733	9,71%
15-03	des Laurentides	19	2	5	6 585	647	9,83%
15-04	Pierre-Neveu	17	3	6	4 329	1 188	27,44%
16-01	de Sorel-Tracy	19	9	18	20 518	5 229	25,49%

Nb	Commission scolaire	Nombre de circonscriptions électtorales	Nombre de circonscriptions électtorales en élection	Nombre de candidats en élection	Nombre d'électeurs inscrits	Vote exercé	Taux de participation
16-02	de Saint-Hyacinthe	19	7	15	25 528	4 198	16,45%
16-03	des Hautes-Rivières	19	7	14	33 177	4 393	13,24%
16-04	Marie-Victorin	21	14	39	136 656	8 750	6,40%
16-05	des Patriotes	21	10	21	67 448	7 154	10,61%
16-06	du Val-des-Cerfs	21	11	22	42 713	4 886	11,44%
16-07	des Grandes-Seigneuries	21	12	29	54 571	6 992	12,81%
16-08	de la Vallée-des-Tisserands	21	5	10	14 554	3 663	25,17%
16-09	des Trois-Lacs	19	3	7	9 792	765	7,81%
<b>Total</b>		<b>1 142</b>	<b>488</b>	<b>1 085</b>	<b>2 764 455</b>	<b>326 108</b>	<b>11,80%</b>

No	Commission scolaire	Nombre de circonscriptions électorales	Nombre de circonscriptions électorales en élection	Nombre de candidats en élection	Nombre d'électeurs inscrits	Vote exercé	Taux de participation
50-01	C.S. Central Québec Central Québec School Board	17	10	23	5 963	2 463	41,31%
50-02	C.S. Eastern Shores Eastern Shores School Board	11	5	11	2 673	1 740	65,10%
50-03	C.S. Eastern Townships Eastern Townships School Board	19	7	15	7 522	3 547	47,16%
50-04	C.S. Riverside Riverside School Board	19	16	40	22 550	11 274	50,00%
50-05	C.S. Sir-Wilfrid-Laurier Sir-Wilfrid-Laurier School Board	19	12	33	23 061	12 771	55,38%
50-06	C.S. Western Québec Western Québec School Board	21	8	18	7 603	3 149	41,42%
50-07	C.S. English-Montréal English-Montréal School Board	19	18	41	109 418	59 478	54,36%
50-08	C.S. Lester-B-Pearson Lester-B-Pearson School Board	21	20	48	78 599	43 121	54,86%
50-09	C.S. New Frontiers New Frontiers School Board	17	5	10	4 038	1 950	48,29%
<b>Total</b>		<b>163</b>	<b>101</b>	<b>239</b>	<b>261 427</b>	<b>139 493</b>	<b>53,36%</b>
<b>Grand total</b>		<b>1305</b>	<b>589</b>	<b>1324</b>	<b>3 025 882</b>	<b>465 601</b>	<b>15,39%</b>

Commission scolaire	Nombre de circonscriptions électorales	Nombre d'élections	Nombre total d'électeurs inscrits	Nombre d'électeurs non recoupés	Nombre de bureaux de révision	Nombre de commissions de révision	Nombre d'endroits de vote par anticipation	Nombre d'endroits de vote ordinaire	Nombre d'adjoints
01-01	19	10	32 192	1 118	20	1	6	36	
01-02	19	5	52 754	2 167	20	1	10	13	
01-03	19	11	25 066	416	19	1	19	24	
01-04	19	14	41 116	994	19	1	3	34	
02-01	21	8	43 645	1 630	32	1	5	10	
02-02	21	13	36 646	1 433	21	1	5	13	
02-03	19	12	74 610	2 486	21	1	5	20	
02-04	19	3	48 327	2 182	21	1	5	3	
03-01	15	3	22 178	1 076	23	1	4	6	
03-02	21	18	171 002	5 527	21	2	9	27	1
03-03	19	11	94 036	2 650	19	1	19	11	
03-04	21	14	142 932	4 496	28	2	9	32	1
03-05	19	4	33 183	929	19	1	5	6	
04-01	19	11	115 793	3 042	21	2	9	13	1
04-02	21	12	74 578	2 152	28	1	9	23	
04-03	19	3	31 063	822	19	1	5	5	
04-04	19	6	62 701	1 182	28	1	4	23	
04-05	19	5	59 974	1 563	20	1	1	5	
05-01	19	2	33 885	824	26	1	26	7	
05-02	19	5	100 200	3 831	20	1	8	30	1
05-03	19	5	49 369	1 451	19	1	3	15	
06-01	21	20	172 648	9 053	21	2	8	21	2
06-02	21	21	543 325	51 791	59	6	59	66	6
06-03	21	15	273 349	19 605	49	4	15	45	3
07-01	19	5	73 924	3 609	19	1	5	5	
07-02	19	7	68 981	5 407	20	1	7	8	1
07-03	19	7	30 230	1 039	20	1	6	14	
07-04	15	10	19 775	1 511	22	1	15	36	
08-01	13	0	11 912	385	21	1	4	0	
08-02	19	4	28 298	1 068	19	1	3	10	1
08-03	15	3	16 998	609	17	1	2	7	
08-04	19	4	29 399	1 352	20	1	7	5	
08-05	15	2	16 021	523	15	1	15	8	1
09-01	21	3	34 481	1 615	25	1	6	6	
09-02	19	9	27 536	667	25	1	25	11	
09-03	9	4	4 355	167	10	1	10	4	1
10-01	19	0	11 561	844	36	1	6	0	

Commission scolaire	Nombre de circonscriptions électorales	Nombre d'élections	Nombre total d'électeurs inscrits	Nombre d'électeurs non recoupés	Nombre de bureaux de révision	Nombre de commissions de révision	Nombre d'endroits de vote par anticipation	Nombre d'endroits de vote ordinaire	Nombre d'adjoints
11-01	11	5	9 559	473	11	1	3	5	
11-02	19	6	23 854	1 169	20	1	19	8	
11-03	21	9	38 546	2 142	23	1	10	14	
12-01	21	6	52 999	1 045	23	1	21	13	
12-03	21	3	82 077	2 322	56	1	7	9	
12-04	21	14	107 335	2 463	21	1	8	29	1
12-05	19	3	34 561	810	19	1	5	4	
13-01	21	19	218 457	9 547	29	2	11	26	2
14-01	21	19	136 191	3 107	21	1	7	27	1
14-02	21	12	119 331	3 646	22	1	15	45	1
15-01	21	10	142 016	4 111	25	2	9	14	1
15-02	19	10	87 142	2 632	19	1	4	20	
15-03	19	2	49 880	1 175	21	1	21	4	
15-04	17	3	24 088	686	21	1	14	5	
16-01	19	9	39 267	1 195	21	1	2	13	
16-02	19	7	66 923	1 799	33	1	19	17	
16-03	19	7	91 800	2 768	19	1	7	18	
16-04	21	14	201 805	9 505	21	1	4	14	2
16-05	21	10	145 235	3 348	26	1	20	15	1
16-06	21	11	80 395	1 811	21	1	12	19	
16-07	21	12	97 700	3 154	28	1	4	19	1
16-08	21	5	54 484	1 900	21	1	5	7	
16-09	19	3	58 883	1 826	19	1	2	4	
50-01	17	10	11 414	63	26	n/a	26	14	
50-02	11	5	5 803	36	41	n/a	41	190	
50-03	19	7	20 959	65	23	n/a	23	110	
50-04	19	16	27 370	185	19	n/a	19	84	
50-05	19	12	31 812	226	32	n/a	32	24	
50-06	21	8	19 746	220	22	n/a	16	16	
50-07	19	18	115 102	742	19	n/a	19	30	
50-08	21	20	82 071	508	23	n/a	23	41	
50-09	17	5	13 340	75	17	n/a	11	17	
Total	1 305	589	4 998 188	205 970	1624	74	801	1477	29

